



OBJECTIF
2044
DESSINONS
LE NOUVEAU
PARC NATUREL
RÉGIONAL



**Périmètre d'étude proposé
pour la révision de la Charte du
Parc Naturel Régional de Brière
2029-2044**

Note
d'enjeu

CHARTRE DU PARC 2029-2044

Définition du périmètre d'étude

L'engagement d'une révision de charte constitue une opportunité pour réfléchir à une éventuelle évolution du périmètre.

Se produisant que tous les 15 ans, les élus du syndicat mixte du Parc ont souhaité engager un dialogue territorial afin de partager l'intérêt des communes à intégrer le périmètre d'étude de la révision de la charte.

1 – Contexte de révision et opportunité d'extension du périmètre

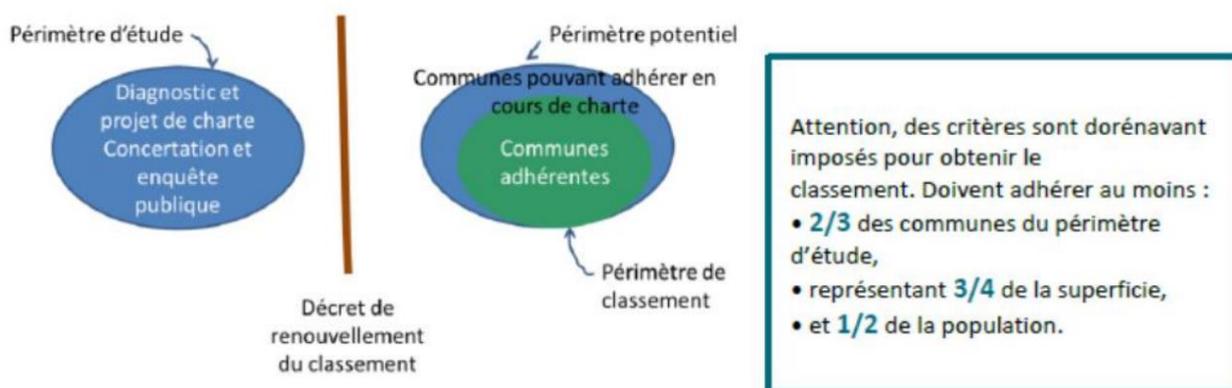
L'étape préalable à l'engagement de la révision est la définition du périmètre d'étude, c'est-à-dire la zone délimitant les communes associées à l'écriture de la nouvelle charte.

En étant dans le périmètre d'étude, les communes participent à la définition du projet stratégique de la charte, aux choix des orientations et des mesures à engager pour y parvenir.

Au regard de ce projet collectif, un second périmètre peut être redéfini pour préciser le périmètre qui sera effectivement soumis à l'enquête publique.

Les communes incluses dans le périmètre soumis à enquête publique auront ensuite à se positionner, par délibération, en fin de procédure pour faire ou pas partie intégrante du Parc.

Le périmètre d'étude peut être différent de l'actuel, mais il doit être justifié par l'existence de patrimoines riches, de ressources et d'enjeux cohérents avec les orientations du Parc. Le périmètre n'est pas tenu de respecter les limites administratives des départements, des intercommunalités... ni même des communes, puisque celles-ci peuvent être partiellement classées.



Toutefois, le périmètre d'étude pour la révision de la charte doit respecter les critères de classement identifiés à l'article R 333-4 du code de l'environnement et tout particulièrement ceux relatifs à la qualité de son territoire et à la cohérence de ses limites. Il intègre également les enjeux de la qualité patrimoniale des communes proposées pour l'extension du périmètre, du confortement de la trame verte et bleue et de la cohérence géographique et paysagère du périmètre.

Au-delà de la motivation de ces communes de vouloir "adhérer" au Parc, quatre critères motivent l'hypothèse du périmètre de révision proposé, à savoir :

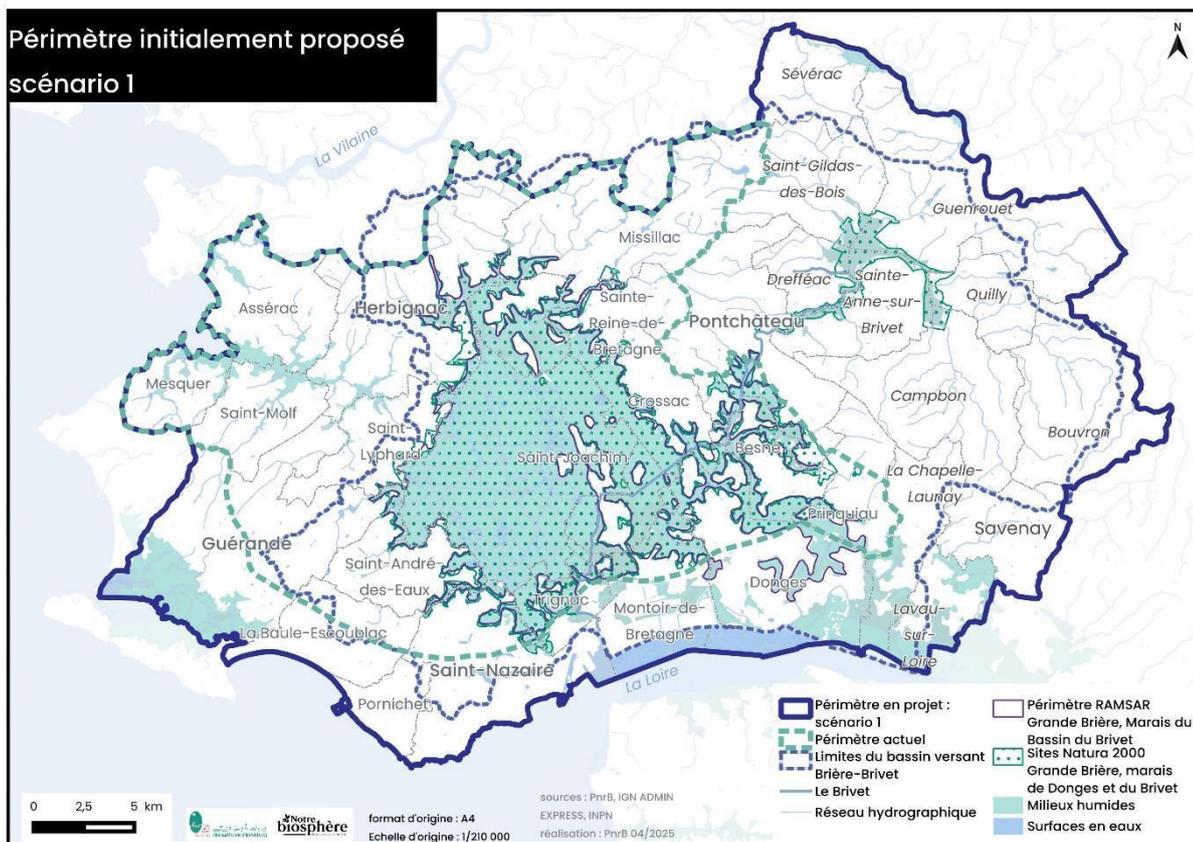
- le complément de l'espace du périmètre de classement,
- la cohérence territoriale (géographique, paysagère, environnementale et socio-économique),
- l'appartenance au territoire,
- la recherche de cohérence des territoires de projets pour conforter les politiques de développement.

2 - Périmètre d'étude proposé

Le Parc naturel régional de Brière (PNR B) a été créé par décret interministériel le 16 octobre 1970. Son dernier renouvellement de classement a été obtenu par décret le 21 août 2014 pour une durée de douze ans. Grâce à une prorogation de 3 ans par décret du 28 août 2018, le label du PNR arrivera à échéance au 22 août 2029. Dans le décret du 8 février 2019, modifiant le décret du 21 août 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional de Brière, 13 communes ont été classées entièrement (Assérac, Besné, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Herbignac, Mesquer, Missillac, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Molf, Sainte-Reine-de-Bretagne) et 8 partiellement (La Baule-Escoublac, Donges, Guérande, Montoir-de-Bretagne, Pont-Château, Prinquiau, Saint-Nazaire, Trignac.), soit au total 21 communes.

Aussi, le périmètre d'étude proposé initialement pour la révision de la charte 2029-2044, s'appuyait sur le périmètre comprenant les 21 communes actuellement classées, et 12 nouvelles communes (dont une commune "ville porte" intégrée en totalité, Pornichet) appartenant au bassin versant du Brivet. Soit au total 33 communes dont 11 nouvelles et 1 ville porte intégrée :

- **Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois** : Sévérac, Saint-Gildas-des-Bois, Drefféac, Sainte-Anne-sur-Brivet, Guenrouet
- **CARENE** : Pornichet
- **Estuaire et Sillon** : Lavau-sur-Loire, La Chapelle-Launay, Campbon, Quilly, Savenay
- Bouvron (pays de Blain Communauté)



Les communes du Morbihan appartenant au bassin versant n'avaient pas été intégrées au périmètre d'étude en raison des complexités administratives et de gouvernance qui en découleraient (département et région différents).

En effet, le périmètre d'étude proposé s'est appuyé sur une volonté de prospective territoriale à l'échelle du bassin versant du Brivet porté également dans le cadre de la candidature à la désignation par l'UNESCO « Réserve de Biosphère » qui suivait une logique de cohérence bio-géographique, entre les bassins versants du Brivet et du Mès, entre la Loire et la Vilaine.

3 – La justification d'extension

Un patrimoine d'intérêt reconnu au niveau national et/ou international

L'intérêt de l'échelle du bassin versant pour la conservation de la diversité biologique repose principalement sur la diversité des milieux et des habitats qui y sont présents : marais tourbeux, marais salants, estuaire, littoral et estrans, bocage...

Les zones humides des marais de Brière et du Brivet, les marais salants de Guérande et du Mès, et l'estuaire de la Loire s'inscrivent dans un vaste complexe de zones humides de la façade littorale atlantique (Golfe du Morbihan, lac de Grand-Lieu, marais breton...) avec une valeur d'accueil pour l'avifaune (60 % des espèces de zones humides de l'annexe I de la Directive Oiseaux fréquentent ces marais). L'intérêt ichtyologique est de niveau national et international pour certaines espèces. L'intérêt floristique est

également majeur, avec 50 espèces protégées ou sur liste rouge régionale, et des habitats naturels d'intérêt européen.

Les marais de Brière et du Brivet sont un territoire d'une grande importance pour la reproduction, la migration et l'hivernage des oiseaux d'eau. Sur le plan floristique, c'est un vaste réservoir de communautés remarquables et d'espèces protégées. Ce site est au tout premier rang pour assurer la conservation d'espèces rares et d'intérêt communautaire comme le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), la Guifette noire (*Chlidonias niger*) ou la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) pour les oiseaux, le Faux Cresson de Thore (*Caropsis verticillato-inundata*) pour les plantes ou encore la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) pour les mammifères. Les marais de Brière et du Brivet se présentent également comme une zone de croissance majeure pour l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*), idéalement placée sur la principale voie migratoire de cette espèce en danger critique d'extinction et bénéficiant pour sa sauvegarde d'un règlement européen décliné en plan de gestion à l'échelle française.

À l'extrémité ouest du territoire, l'océan Atlantique se mêle au petit fleuve côtier du Mès dans des marais alors saumâtres. Ces marais sont remarquables par la diversité paysagère qui s'y établit, fonction du degré de salinité des eaux. Ce paysage riche et complexe résulte également des interventions humaines sur ce milieu, marqué par la tradition de récolte du sel.

L'ensemble que forment le marais de Grande Brière avec les marais privés de Donges et de la Boulaie sont pour leur part composés d'eau douce. Ils sont alimentés par le bassin versant du Brivet et isolés des remontées marines de l'estuaire par des systèmes d'écluses. Couplées aux canaux creusés à partir du 19^e siècle, celles-ci permettent de maîtriser les niveaux d'eau sur les marais, dans l'objectif d'optimiser la valorisation de ces vastes étendues (pâturages, tourbage, chasse...)

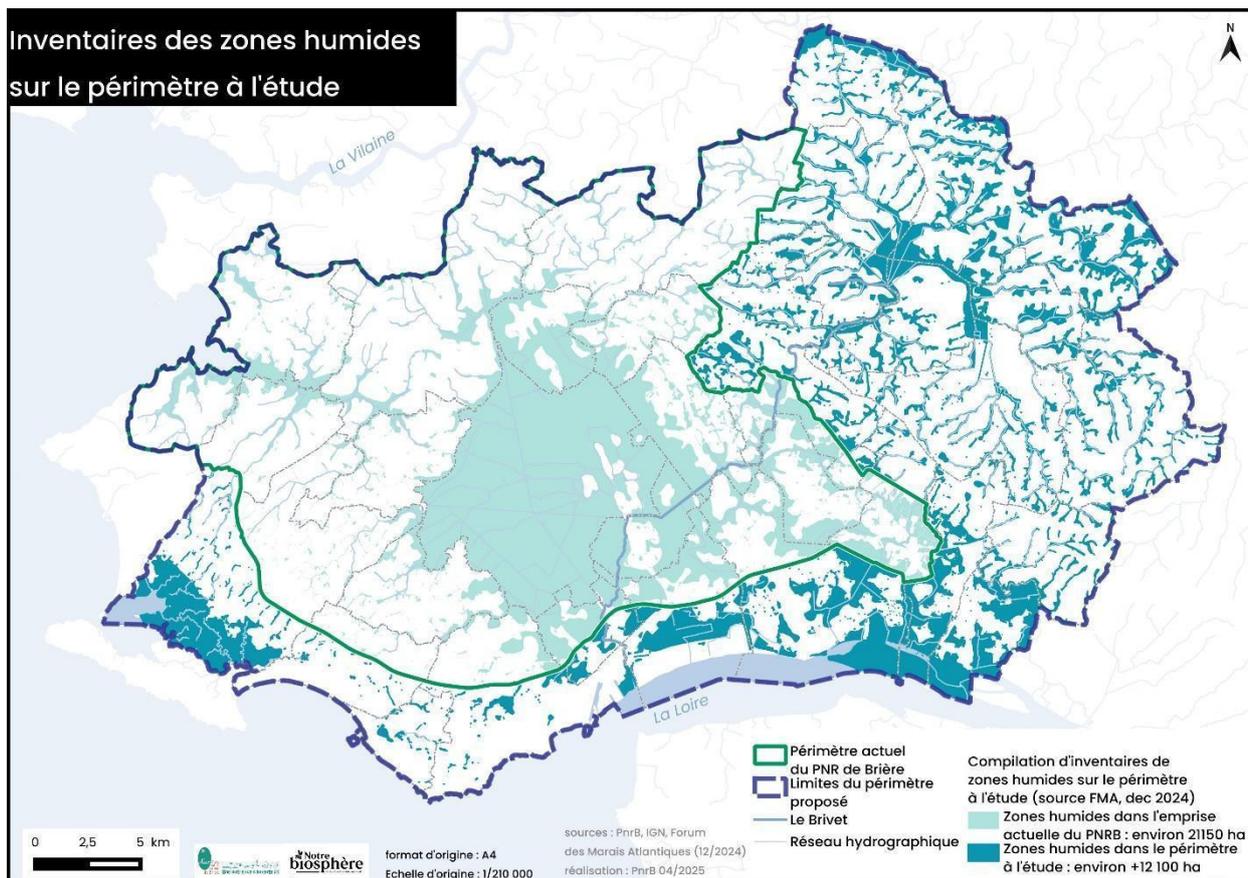
Autour de ces deux grandes zones de marais, le maillage bocager abrite également de forts enjeux de conservation. Ces milieux se composent d'une association d'habitats façonnés par l'homme. Il s'agit d'une succession d'habitats de prairies séparés par des linéaires arborés et arbustifs (haies bocagères), et ponctués de plans d'eau (mares). Ces successions en mosaïque, lorsqu'elles sont croisées avec des pratiques d'élevage extensif, permettent l'expression d'une faune et flore riche et patrimoniale. On y retrouve ainsi plusieurs habitats d'intérêts communautaires : prairies oligotrophes mésophiles/sèches. Les prairies naturelles accueillent une grande diversité d'insectes, et en forte densité (notamment pollinisateurs mais aussi des espèces à fort enjeux comme l'Agriion de Mercure, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Pique-prune...). Au titre des amphibiens, ces milieux accueillent des espèces inscrites en annexe de la directive européenne Habitats, Faune et Flore comme le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et le Triton marbré (*Triturus marmoratus*). Au titre de l'avifaune, les enjeux de conservation concernent des espèces typiques du bocage comme le Bruant jaune (statut UICN national : VU), le Chardonneret élégant (statut UICN national : VU), le Bouvreuil pivoine (statut UICN national : VU) ou encore la Linotte mélodieuse (statut UICN national : VU).

Un contour cohérent et pertinent par rapport au patrimoine, à l'identité du territoire.

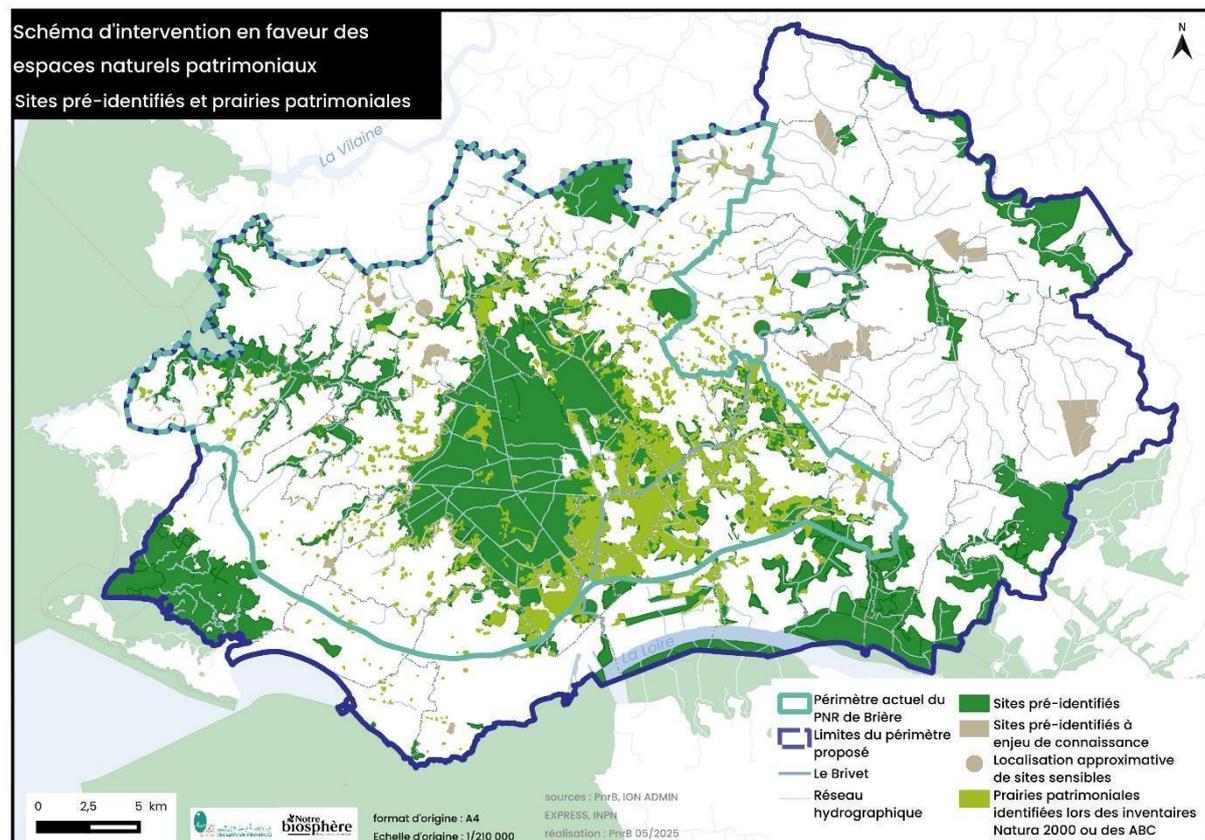
L'extension du périmètre d'étude proposé permet d'inclure le bassin versant du Brivet. Étendre les études préalables et les réflexions stratégiques à ce territoire permettrait de :

- **permettre une gestion globale des zones humides en lien avec leur bassin d'alimentation**, en menant une stratégie et des actions sur l'ensemble du bassin versant, visant à leur bon fonctionnement, et ce dans une vision de long terme et de **solidarité amont / aval**. Développer pour cela des synergies et complémentarités avec le SBVB afin de travailler autant sur les aspects hydrauliques que sur les actions globales (de connaissances, de maintien ou

changement de pratiques, de protection contre les dégradations, de sensibilisation etc...). Le périmètre d'étude représente ainsi environ 12 000 ha de zones humides supplémentaires, appartenant au réseau hydrographique du bassin versant du Brivet, au Nord au bassin versant de l'Isac/Vilaine et au sud au bassin versant Côtiers & Guérande



- **Intégrer des espaces naturels patrimoniaux** pré-identifiés et présentant des enjeux de connaissance et/ou de gestion. Il s'agit de milieux humides, mares, prairies, boisements, landes, sites géologiques remarquables. Ils représentent une surface de 15 082 ha supplémentaires.



- **conforter les interventions du syndicat mixte déjà existantes sur ce périmètre**
 - la Zone de Protection Spéciales (Directive "Oiseaux) FR5212008 "Grande Brière, marais de Donges et du Brivet" : ajout de 1379 ha
 - la Zone Spéciale de Conservation (Directive "Faune, Flore, Habitat") FR5200623 "GRANDE BRIERE ET MARAIS DE DONGES" : ajout de 58 ha (à Pont-Château)
- Mais aussi, le Projet Alimentaire de Territoire, et l'implication du syndicat mixte du PNR dans le contrat eau du syndicat du bassin versant du Brivet.
- **renforcer la cohérence du projet de territoire et les objectifs de conservation des zones humides**, particulièrement en permettant une réflexion sur l'incidence des politiques d'aménagement et de gestion menées en amont de bassin versant sur la gestion des zones humides en aval.
- **Intégrer un patrimoine culturel et architectural** : Abbaye de Blanche Couronne (La Chapelle Launay) ; site de la reddition de la poche de Saint-Nazaire (Bouvron), petits châteaux et manoirs... venant s'ajouter aux nombreux éléments de petit patrimoine présents dans le périmètre actuel (fours, lavoirs, moulins, fontaines...) représentant plus de 2500 ouvrages.

- **Intégrer des enjeux archéologiques majeurs** : Les travaux de curage des canaux de Brière entrepris par le syndicat du bassin versant du Brivet (SBVB) font l'objet d'un diagnostic archéologique prescrit par le SRA Pays-de-la-Loire (Ministère de la Culture) et réalisé par le service archéologie de Loire-Atlantique. Ce suivi de travaux, original à bien des égards, inclut non seulement des problématiques archéologiques mais également géoarchéologiques, sur un territoire vaste et propice à la conservation de vestiges et enregistrements paléoenvironnementaux exceptionnels. La prescription d'archéologie préventive associée permet d'accumuler beaucoup de données scientifiques inédites. Un projet de recherche collectif (PCR) va être mis en place.

Un périmètre harmonisé avec celui du SBVB

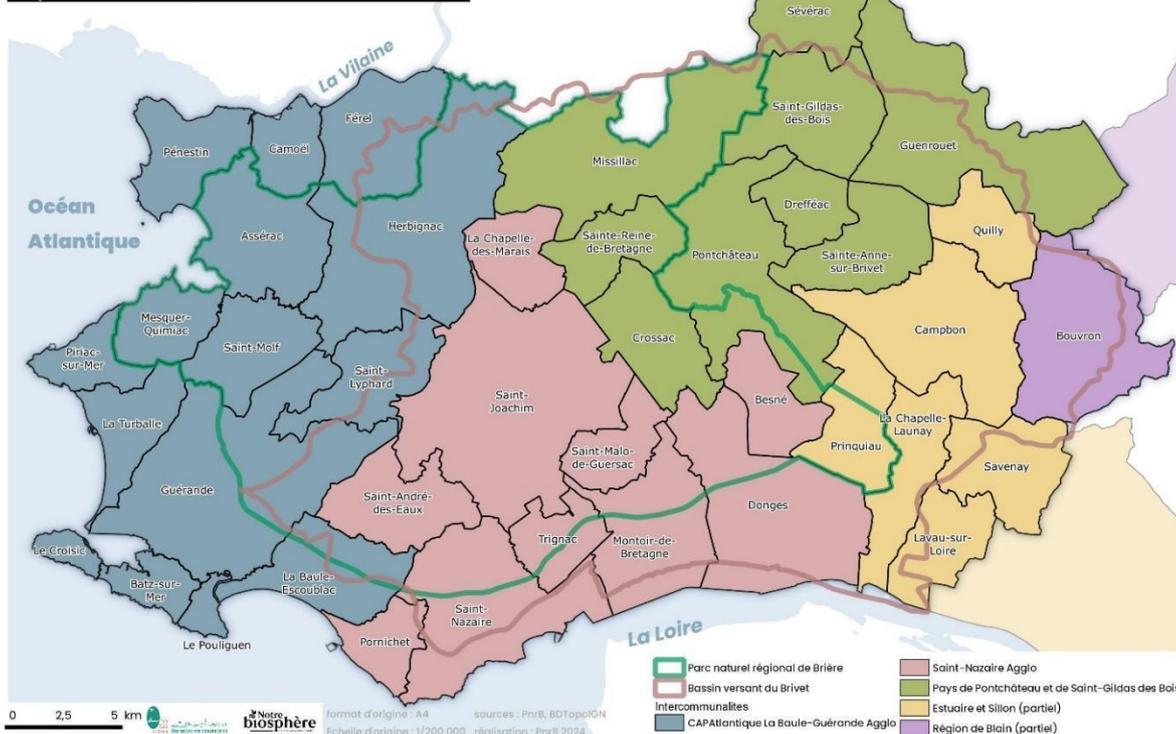
- L'ensemble des communes concernées par la proposition de périmètre d'étude font partie du périmètre du SBVB, partenaire privilégié du PNR de Brière en matière de gestion de l'eau.
- Les liens sont déjà importants entre le Parc et le syndicat du bassin versant du Brivet : le SBVB est membre du PNR, ses membres siègent au comité syndical et au bureau du PNR. Sur le plan technique, le PNR assure le volet "éducation" du contrat de milieux aquatiques du SBVB.

Une meilleure prise en compte des enjeux et préoccupations des EPCI du territoire

Ce périmètre d'étude permet d'intégrer dans la réflexion la totalité de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois (5 communes supplémentaires) déjà intégrée dans le périmètre du PNR avec 4 communes concernées.

Il permet également un renforcement de la représentation de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon aujourd'hui concernée par la commune de Prinquiau (qui adhère en tant que commune) et pour laquelle 4 communes supplémentaires pourraient être intégrées à la réflexion sur le futur projet de territoire (voir carte des intercommunalités ci-après).

Périmètre du Parc naturel régional de Brière et périmètre de réflexion



Une mise en cohérence avec la Réserve de biosphère « Entre Loire et Vilaine »

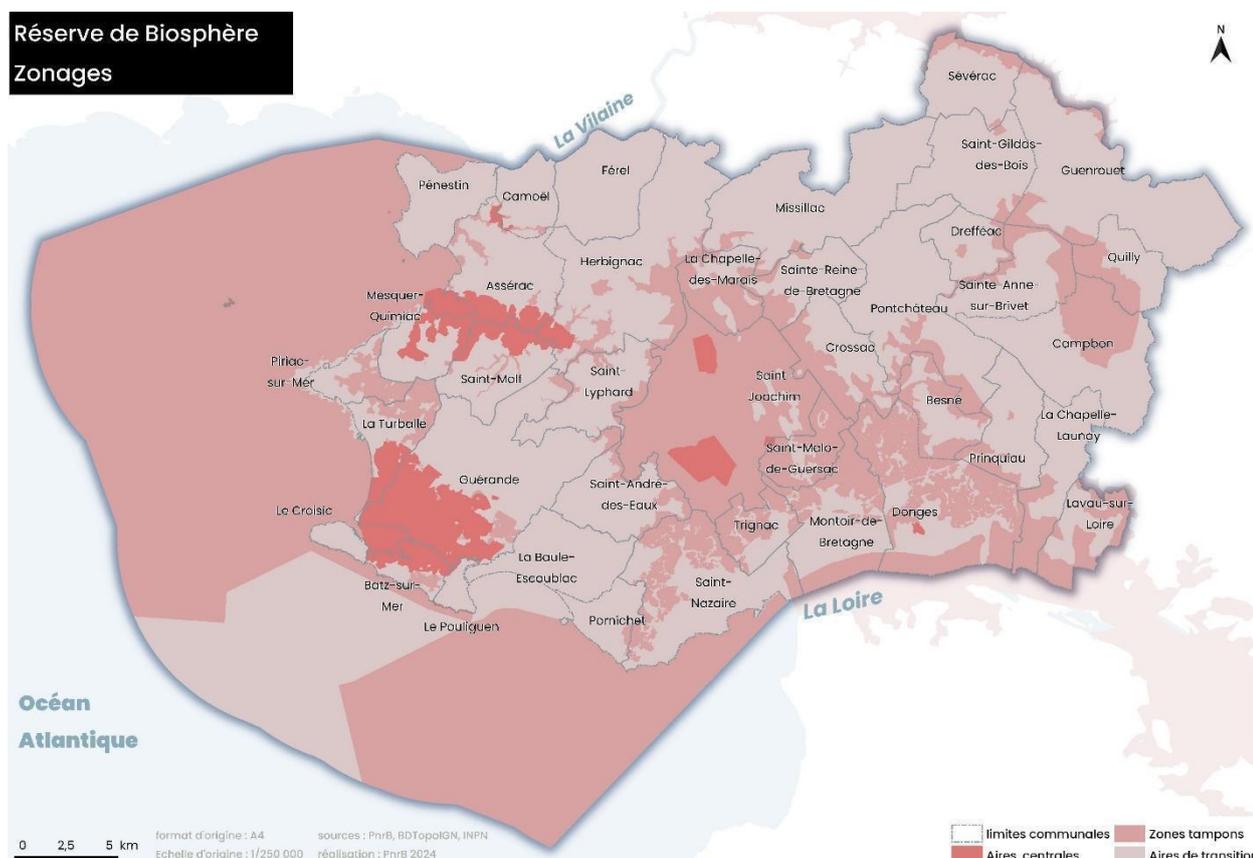
En 2023 la candidature au Label Unesco « Réserve de biosphère » portée par le Parc Naturel Régional de Brière a permis de développer une politique de gestion et un dialogue territorial à une échelle « supra » dépassant les limites administratives du PNR, et permettant au territoire d'aborder collectivement des thématiques qui pourront être intégrées dans le travail de révision.

Un plan de gestion a été élaboré sur ce périmètre sur la période 2024-2033. Ce travail constitue une base de diagnostic à prendre en compte pour la prospective. Il a permis également de mener une concertation et de soulever des enjeux de préservation à cette échelle.

Dans la poursuite de ce travail, la prise en compte des enjeux fléchés à cette échelle hydrographique pourra permettre d'enrichir le diagnostic de la charte, notamment sur les thématiques des changements globaux (changement climatique, développement économique, gestion des risques).

Cet élan collectif a également renforcé des coopérations territoriales, notamment entre EPCI (5 EPCI engagés dans la démarche), un travail préalable favorable à la gestion collective et coordonnée que requerra le futur projet de territoire.

Réserve de Biosphère Zonages



4 – Gouvernance et modalités de concertation

Pour préparer le processus de révision de la charte, le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière a mis en place des modalités de consultation des collectivités, en amont de la définition du périmètre d'étude (rencontres avec les intercommunalités et les communes le souhaitant), pour expliquer la démarche et préparer la délibération de lancement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation de la charte actuelle, le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière a missionné un bureau d'étude extérieur pour rencontrer l'ensemble des maires et adjoints ainsi que présidents et vice-présidents des EPCI, élus régionaux et départementaux, élus du SBVB et de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière pour recueillir leurs attentes (sur le périmètre actuel).

Pour mettre en œuvre la révision de la charte, le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière a mis en place un dispositif de gouvernance et de concertation :

- Un comité technique : composé du groupe de coordination des financeurs (Département de Loire-Atlantique, Région des Pays de la Loire, 3 EPCI) ainsi que des services de l'État (DDTM, DREAL), de la CC d'Estuaire et Sillon, du Syndicat de Bassin Versant du Brivet et de l'Agence de l'eau LB.
- Un comité de pilotage : composé du bureau du PNR de Brière et élargi aux services de l'État et à 3 communes du périmètre d'étude.

De plus, des relais dans les instances du PNR et des EPCI seront organisés avec :

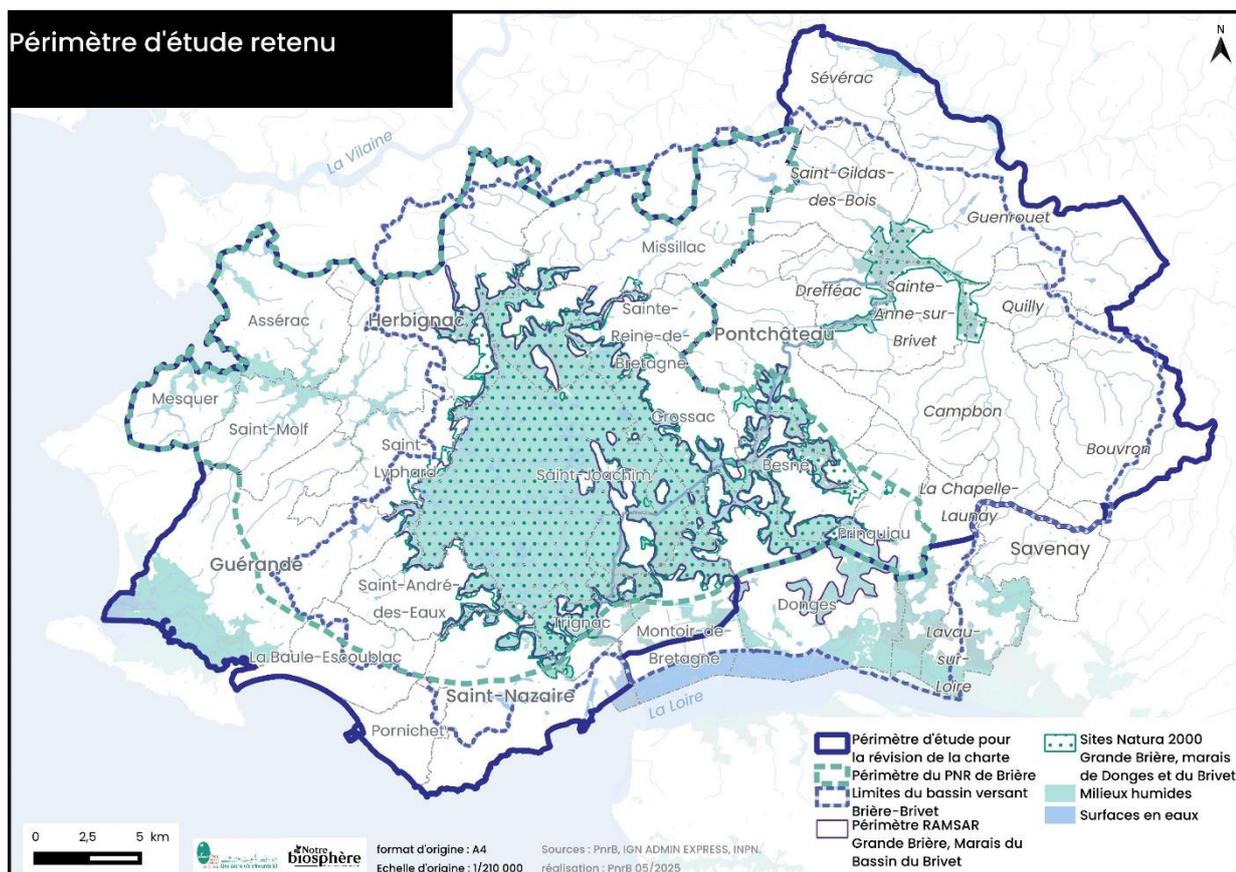
- Certains comités syndicaux ouverts à l'ensemble des maires des communes du territoire afin de préparer / valider certains moments charnières
- Des relais dans les bureaux des EPCI concernés
- Un relais lors de la réunion annuelle des présidents d'EPCI

Des temps forts dédiés aux élus seront organisés durant la démarche, à l'image de ces premières « conférences élus » menées en avril 2025 recueillants les ambitions d'avenir des élus du territoire.

Par ailleurs, des rencontres thématiques sur les enjeux du territoire seront organisées avec les acteurs économiques, associatifs et les partenaires techniques (Chambre d'agriculture, CCI, Chambre des métiers, ADDRN, SCoT, SBVB, ...).

5 – Périmètre retenu / prise en compte du projet de l'estuaire de la Loire

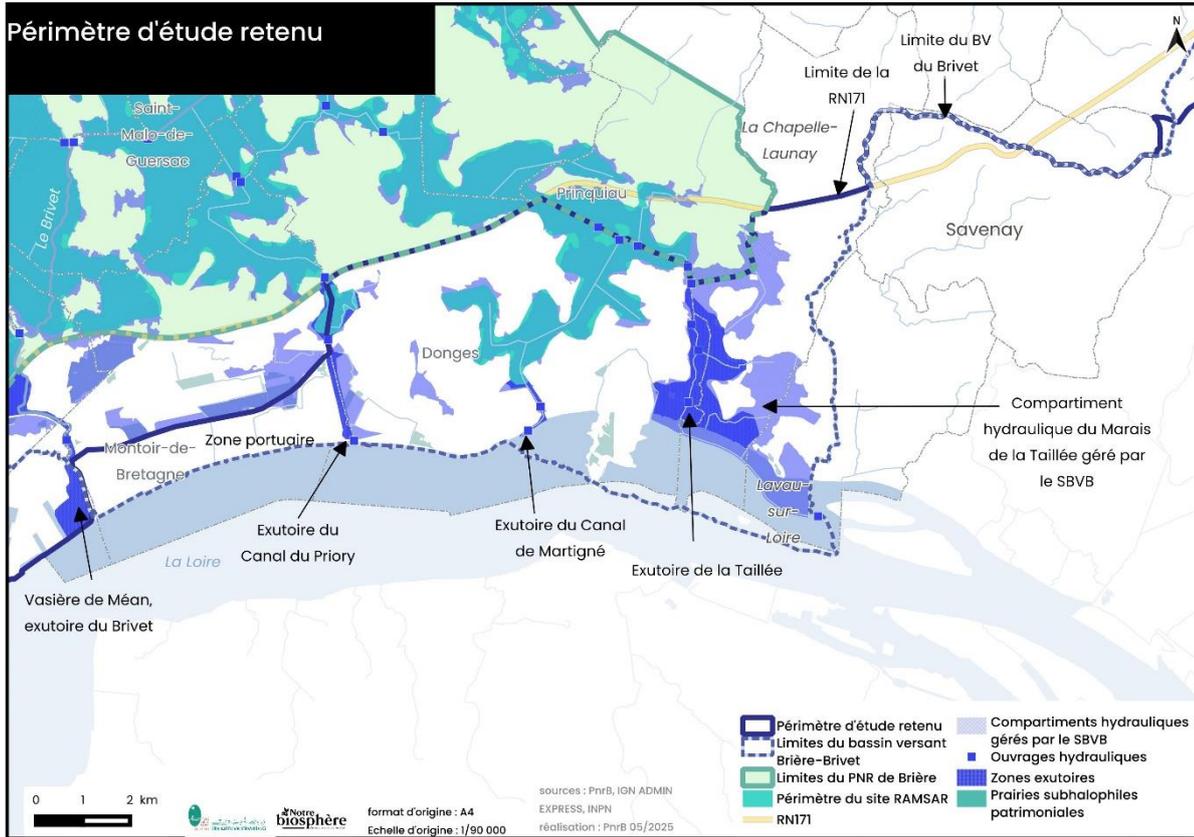
La Région Loire Atlantique porte un projet de réflexion de territoire PNR sur l'estuaire de la Loire. Le périmètre d'étude a été revu afin de prendre en compte ce projet. Ce compromis a abouti à retirer la commune de Lavau-sur-Loire du périmètre d'étude ainsi qu'une partie des communes de Montoir de Bretagne, de Donges, de la Chapelle-Launay et de Savenay.



Le comité syndical souhaite néanmoins que l'État intègre dans son avis d'opportunité l'analyse des éléments suivants désormais exclus du périmètre d'étude :

- l'intégralité du site Ramsar marais de Brière,
- Les compartiments hydrauliques de gestion du Brivet,

- Les 3 canaux exutoires du bassin versant du Brivet,
- La demande explicite de la commune de Lavau-sur-Loire de participer à la réflexion de la révision de la charte du PNR de Brière.



Récapitulatif

		Périmètre actuel	Périmètre proposé
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	21 <i>(dont 8 en classement partiel)</i>	32 <i>(dont 4 sur une partie de leur territoire et dont 11 nouvelles communes)</i>
	TOTAL	21	32

⇒ **11 nouvelles communes* intégrées au périmètre d'étude**

Région	Département	Commune	Proposition de périmètre d'étude	
			En totalité	Pour partie
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Assérac	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Besné	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	La Chapelle-des-Marais	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Crossac	x	

Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Herbignac	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Mesquer (par décret du 8 février 2019)	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Missillac	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-André-des-Eaux	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-Joachim	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-Lyphard	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-Malo-de-Guersac	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-Molf	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Sainte-Reine-de-Bretagne	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	La Baule-Escoublac (actuellement classée en partie)	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Donges (actuellement classée en partie)		x
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Guérande (actuellement classée en partie)	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Montoir-de-Bretagne (actuellement classée en partie)		x
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Pont-Château (actuellement classée en partie)	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Prinquiau (actuellement classée en partie)	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-Nazaire (actuellement classée en partie)	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Trignac (actuellement classée en partie)	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Sévérac*	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-Gildas-des-Bois*	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Drefféc*	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Sainte-Anne-sur-Brivet*	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Guenrouet*	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Pornichet* (actuellement Ville porte)	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	La Chapelle-Launay*		x
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Savenay*		x

Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Campbon *	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Quilly *	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Bouvron *	x	
TOTAL		32 communes	28 communes sur la totalité de leur territoire	4 communes sur une partie de leur territoire

*** Nouvelles communes intégrées au périmètre d'étude**